



**Plan général d'aménagement forestier**  
**Période 2008-2013**  
**Terres publiques intramunicipales de la MRC des Collines-de-l'Outaouais**  
**12 juin 2012**

---

En mars 2002, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC des Collines ont signé une convention de gestion territoriale qui permet à la MRC de réaliser des travaux de mise en valeur sur les terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire. La convention d'aménagement forestier confère à son bénéficiaire le droit d'obtenir annuellement sur le territoire d'aménagement qui y est délimité, un permis d'intervention pour l'approvisionnement d'usines de transformation du bois, à charge d'exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de la présente loi et de la convention et sous réserve de l'atteinte des rendements annuels et des objectifs assignés par le ministre au territoire de la convention et de l'approbation par ce dernier du plan annuel d'intervention. (Loi sur les forêts, article 102.3)

Le territoire prévu à la convention doit être aménagé suivant un plan général d'aménagement forestier (PGAF) approuvé par le ministre. Le ministre détermine à la convention le délai dans lequel le bénéficiaire doit soumettre un plan général à son approbation et, pour la période précédant l'approbation. La planification forestière est essentielle pour préserver la diversité biologique des milieux forestiers, pour en permettre l'utilisation polyvalente et pour assurer la pérennité de la forêt. Par ailleurs, le gestionnaire doit tenir compte des préoccupations de l'ensemble des utilisateurs de la forêt ou des territoires à proximité.

Depuis 2007, la convention est renouvelée annuellement, en attendant la mise en place du nouveau régime forestier par le gouvernement. Le dernier PGAF de la MRC, généralement valide pour une période de cinq ans, date de 2004. Ce document constitue le plan général d'aménagement forestier qui couvre la période 2008 à 2013. À partir du 1<sup>er</sup> avril 2013 un nouveau PGAF devra être produit la demande et selon les instructions du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec.

Le présent document se veut être un résumé du PGAF des TPI de la MRC des Collines, comprenant des données à jour du territoire forestier. Il a pour but de synthétiser et de rendre plus accessible au public ce document légal très important. Dans un premier temps, un portrait du territoire sera effectué. Puis, les thèmes des objectifs et de la stratégie d'aménagement forestier ainsi que du calcul de la possibilité forestière seront abordés.

## **Portrait du territoire**

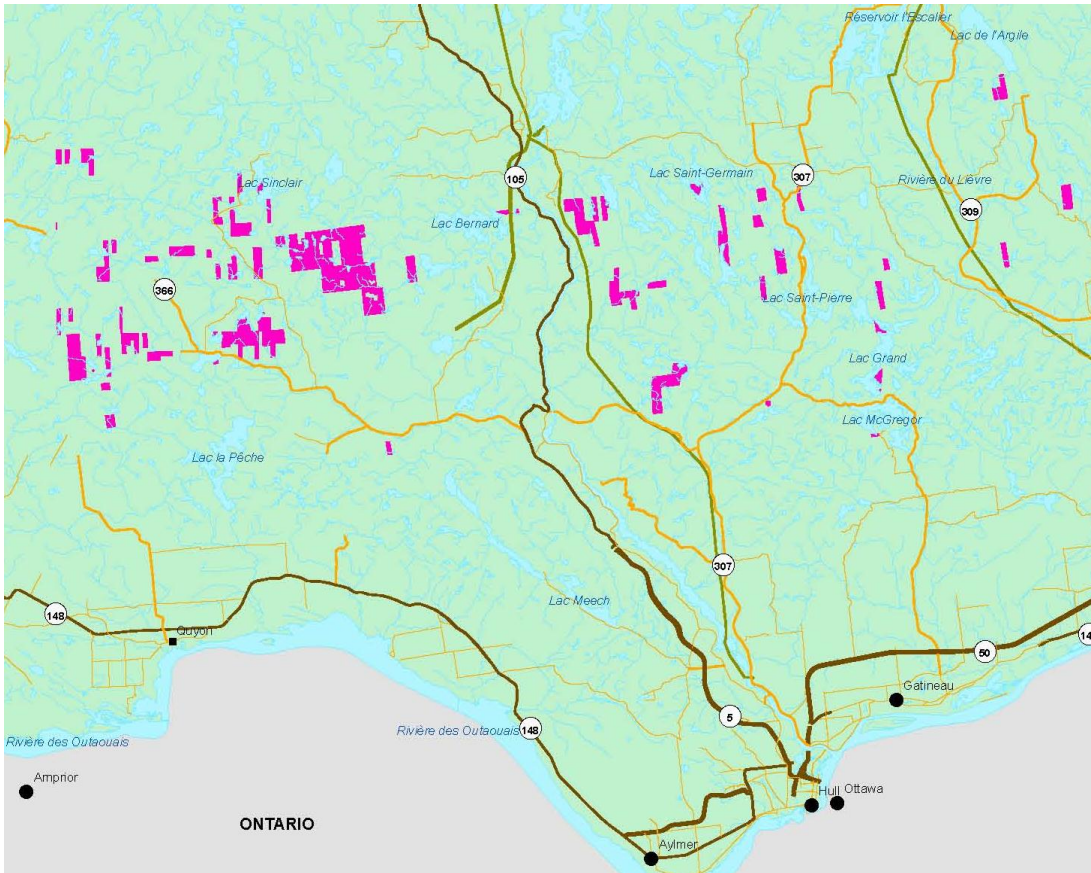
### Localisation

La MRC des Collines est l'une des quatre MRC de la région de l'Outaouais. Entourant la ville de Gatineau, la MRC des Collines est composée de sept municipalités soient : les Municipalités de La Pêche, de Val-des-Monts, de Notre-Dame-de-la-Salette, de Pontiac, de Chelsea, de L'Ange-Gardien et de Cantley.

Les TPI se présentent comme une gamme de plus d'une centaine de parcelles de territoire dont la superficie passe de la fraction d'hectare à plusieurs dizaines de lots complets. Dans la majorité des cas, les TPI de petites, moyennes et grandes dimensions sont enclavées par les propriétés privées. La Figure 1 présente la localisation des TPI.

La superficie totale des TPI est de 5596 ha et la superficie destinée à la production forestière est de 4197 ha. Ces TPI sont réparties dans quatre municipalités seulement : La Pêche (84%), Val-des-Monts (11%), Notre-Dame-de-la-Salette (4%) et Pontiac (1%).

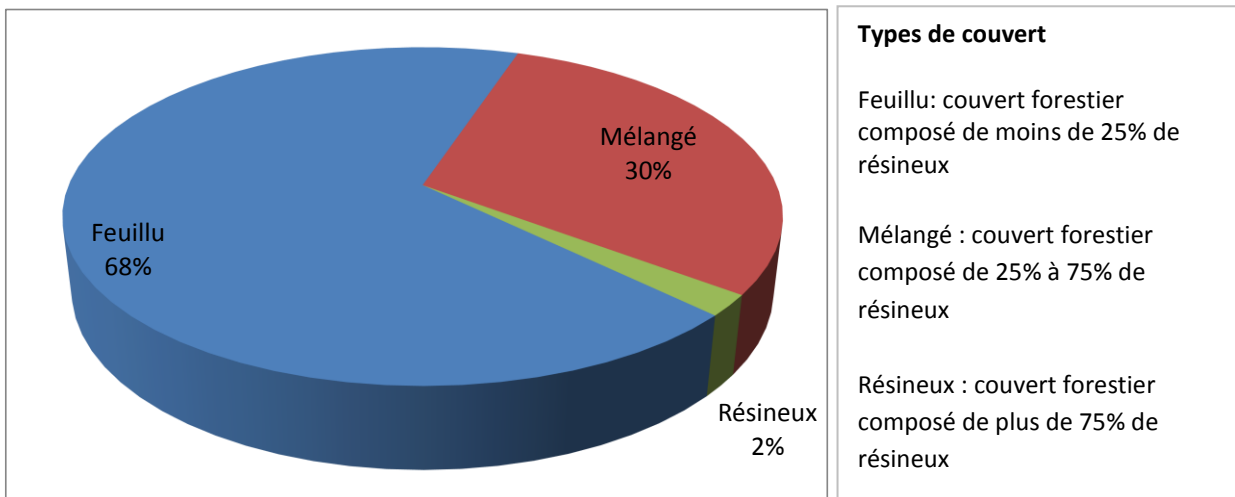
Les TPI sont situées dans le sous-domaine bioclimatique de l'érablière à tilleul de l'Ouest et plus précisément dans la région écologique de la Basse-Gatineau. Dans cette région écologique, nous distinguons deux combinaisons importantes : les reliefs de collines et de hautes collines où le sol est mince ou très mince, puis les reliefs de plaines et de coteaux où les dépôts sont plus épais et les affleurements rocheux beaucoup moins fréquents. La première combinaison domine le territoire. De manière générale, les perturbations naturelles qui dominent dans ce sous-domaine sont les micro-trouées et les chablis partiels et, dans une moindre mesure, les épidémies d'insectes et les feux. En 1998, près du quart des peuplements ont été affectés par l'épisode de verglas.



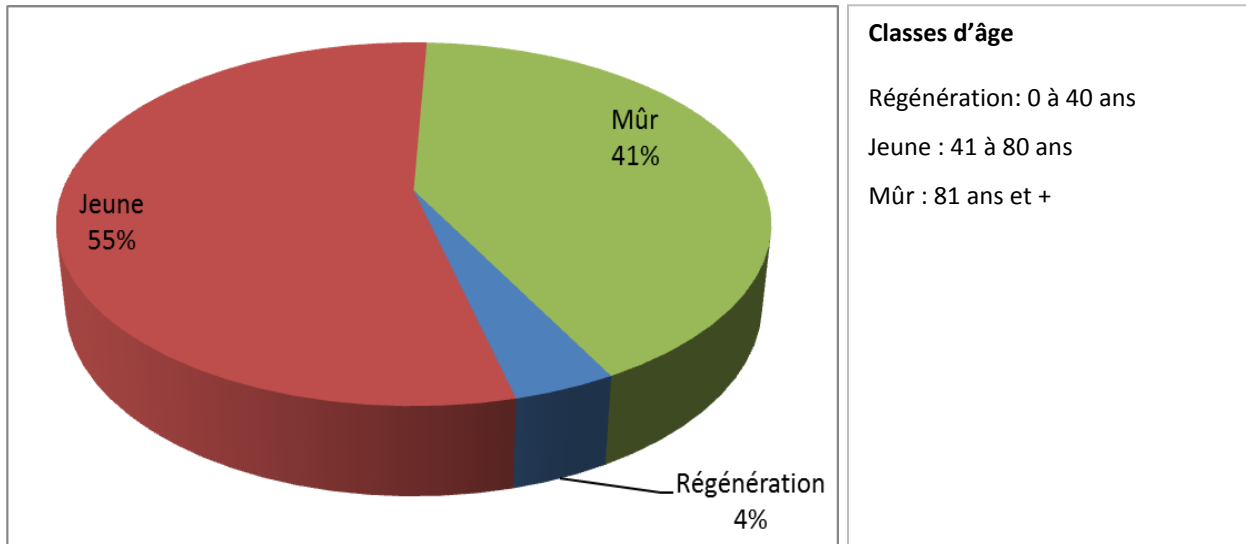
**Figure 1. Carte de localisation des TPI de la MRC des Collines-de-l'Outaouais (modifié de Consortium DDM – Le Groupe CAF, 2009)**

### Répartition de la forêt

Tels que le démontrent les figures 2 et 3, la plus grande proportion des forêts des TPI ont un type de couvert feuillu (68%), suivi par les couverts mélangé (30%) et résineux (2%). La majorité des peuplements se situent dans la classe d'âge jeune (55%), suivis par les peuplements mûrs (41%) puis en régénération (4%).



**Figure 2. Répartition des superficies forestières selon le type de couvert**



**Figure 3. Répartition des superficies forestières selon l'âge du peuplement**

De façon plus précise, les peuplements se divisent en six (6) groupes de production prioritaire (GPP), répartis de la manière suivante :

**Tableau 1. Répartition des groupes de production prioritaire sur l'UAF 064-51**

Groupe de production prioritaire	Pourcentage de superficie
Autres feuillus durs (AFD)	38,9%
Érable à sucre (ERS)	28,7%
Peupliers (PEU)	17,8%
Autres résineux (Pruche et cèdre)	7,6%
Sapin, épinette, pin gris et mélèze (SEPM)	5,0%
Pins	1,9%

Les groupes de production prioritaire sont des groupements d'espèces forestières ayant des caractéristiques écologiques ou économiques semblables et servant au calcul de la possibilité forestière.

## Traitements sylvicoles pratiqués sur le territoire

Plusieurs types d'intervention sylvicole sont pratiqués sur le territoire. Ils sont divisés en deux grands groupes : les travaux commerciaux et les travaux non commerciaux. Les travaux commerciaux se traduisent par les activités de récolte qui ont lieu en forêt alors que les travaux non commerciaux comprennent tous les travaux qui sont effectués suite à une coupe. Compte tenu de la sylviculture qui est pratiquée en contexte de TPI, très peu de travaux non-commerciaux sont nécessaires. Le Tableau 2 décrit les travaux planifiés être réalisés sur les TPI de la MRC pour la période 2008-2013.

**Tableau 2. Traitements sylvicoles les plus courants et prévus être réalisés pour la période 2008-2013 sur les TPI de la MRC des Collines**

Traitement	Description	Pourcentage de superficie
Préparation de terrain	Opération visant à préparer un terrain forestier de façon à favoriser l'ensemencement naturel, l'ensemencement artificiel ou la plantation.	Au besoin
Plantation	Mise en terre de boutures, de plançons ou de plants pour la production de matière ligneuse.	
Regarni	Mise en terre de plants sur une superficie de terrain où la régénération naturelle est insuffisante, afin d'obtenir un nombre d'arbres uniformément distribués d'essences principales objectif sur cette superficie.	
Ensemencement	Opération d'épandage de semences d'arbres en vue d'assurer la régénération.	
Coupe de jardinage	Abattage ou récolte d'arbres choisis individuellement ou par petits groupes, dans une futaie de structure jardinée, pour l'amener ou la maintenir dans une structure jardinée équilibrée, en assurant les soins culturaux nécessaires aux arbres en croissance et en favorisant l'installation des semis. Elle nécessite la récolte des arbres en tenant compte de l'ensemble des classes de diamètre des arbres se trouvant dans le peuplement.	88%
Éclaircie commerciale	Abattage ou récolte d'arbres dans un peuplement de structure régulière qui n'a pas atteint l'âge d'exploitabilité. Elle est destinée à accélérer l'accroissement du diamètre des arbres restants et aussi, par une sélection convenable, à améliorer la qualité du peuplement d'arbres.	5%
Coupe progressive d'ensemencement – intervention primaire ou secondaire	Abattage ou récolte d'arbres dans un peuplement d'arbres ayant atteint l'âge d'exploitation en favorisant la régénération naturelle produite à partir des semences provenant des arbres dominants et codominants du peuplement résiduel. Ce peuplement sera récolté lorsque la régénération sera établie de façon satisfaisante, sans compromettre la survie de celle-ci.	5%
Coupe avec protection de la régénération et des sols	Récolte de tous les arbres dont le diamètre d'utilisation est au moins égal à celui déterminé pour chaque essence en prenant toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager la régénération préétablie et en minimisant les perturbations du sol.	2%

Source des descriptions : Manuel d'aménagement forestier, 4<sup>e</sup> édition

## **Bénéficiaire de la convention de gestion territorial (CGT)**

La CGT permet à la MRC des Collines de gérer les droits de gestion foncière et de gestion des activités sur les TPI. Les activités d'aménagement forestier sont effectuées par des entrepreneurs de la région et les contrats de travail sont octroyés par le Conseil des maires de la MRC suite à des appels de soumissions publiques.

## **Production forestière non ligneuse et autres utilisations**

La forêt est également utilisée à d'autres fins que la production ligneuse. Sur les TPI, la production acéricole, soit la production de sirop d'érable, est la seule production forestière non ligneuse répertoriée. Actuellement, dans la municipalité de La Pêche et dans la Municipalité de Val-des-Monts, il existe deux exploitations acéricoles qui couvrent chacune une superficie de 10 hectares. Un projet expérimental de production de ginseng est actuellement en cours et les TPI offrent un potentiel d'exploitation pour la cueillette de champignons.

Certaines activités récréatives sont pratiquées sur le territoire des TPI tels que la chasse, la motoneige, le VTT et la randonnée pédestre. Une analyse de développement récréotouristique a été effectuée pour les TPI; seuls quelques sites offrent un potentiel de développement modéré et la plupart offrent un potentiel de développement faible.

Les connaissances actuelles ne démontrent aucune preuve d'utilisation du territoire par les autochtones. Des mesures d'harmonisation seront prises à l'échelle des chantiers de récolte lorsque des préoccupations ou des sites sensibles seront identifiés.

## **Forêts de haute valeur pour la conservation**

Les hautes valeurs pour la conservation (HVC) sont des valeurs environnementales, sociales ou culturelles qui peuvent conférer à une forêt donnée un statut ou une importance exceptionnelle. Lorsqu'une forêt présente une ou plusieurs HVC, on parle de forêt de haute valeur pour la conservation (FHVC). Par exemple, les aires forestières qui abritent des écosystèmes menacés, rares ou en voie de disparition en font partie.

### *Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir*

L'information sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables répertoriées au Québec est colligée par le Centre de données sur le patrimoine national du Québec (CDPNQ) de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou MDDEP). La banque de données ne fait pas de distinction entre les portions de territoires reconnues comme étant dépourvues de certaines espèces et celles non inventoriées. Pour cette raison, l'avis du CDPNQ concernant la présence ou l'absence des espèces menacées ou vulnérables pour ce territoire ne peut être considéré comme définitif et ne doit pas être considéré comme un substitut aux inventaires.

Le territoire compte plusieurs espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir. Certaines de celles-ci ont été répertoriées sur le terrain. Le Tableau 4 liste quelques-unes des espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles de le devenir qui sont présentes sur le territoire ou susceptibles de l'être.

Les espèces fauniques sont protégées en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01). Des modalités d'intervention précises doivent être appliquées à proximité de leurs habitats. Pour les espèces floristiques, elles pourront être protégées dans le cadre de la certification FSC selon des mesures convenues avec le MRNF et le MDDEP.

**Tableau 3. Quelques espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées colligées par le CDPNQ sur le territoire de l'UAF 064-51 ou à proximité de celle-ci**

Classement	Nom français de l'espèce	Nom latin de l'espèce	Milieu
Vulnérable	Ail des bois	<i>Allium tricoccum</i>	Forestier
Vulnérable	Cypripède tête-de-bélier	<i>Cypripedium arietinum</i>	Milieu forestier
Susceptible	Conopholis d'Amérique	<i>Conopholis americana</i>	Forêt feuillue et mixte
Menacée	Phégoptère à hexagones	<i>Phegopteris hexagonoptera</i>	Forêt feuillue
Vulnérable	Renouée de Douglas	<i>Polygonum douglasii</i>	Forêt feuillue
Vulnérable	Sumac aromatique	<i>Rhus aromatica</i>	Forêt feuillue (Outaouais)
Menacée	Ginseng à cinq folioles	<i>Panax quinquefolius</i>	Forestier
Susceptible	Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>	Forêt feuillue
Menacée	Orme liège	<i>Ulmus thomasii</i>	Forêt feuillue
Vulnérable	Pygargue à tête blanche	<i>Haliaeetus leucocephalus</i>	Forestier
Vulnérable	Tortue des bois	<i>Glyptemys insculpta</i>	Forestier
Menacée	Tortue mouchetée	<i>Emydoidea blandingii</i>	Forestier
Susceptible	Couleuvre à collier	<i>Diadophis punctatus</i>	Forestier
Susceptible	Belette pygmée	<i>Mustela nivalis</i>	Forestier
Susceptible	Grenouille des marais	<i>Rana palustris</i>	
Menacée	Paruline à ailes dorées	<i>Vermivora chrysoptera</i>	Forestier
Susceptible	Chauve-souris rousse	<i>Lasiurus borealis</i>	Forestier

Pour consulter une liste plus exhaustive des espèces menacées ou vulnérables ou pour en connaître davantage sur les autres types de FHVC, consultez le rapport sur les FHVC sur le site web de la MRC à l'adresse suivante :

[www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca/index.php/fr/services/amenagement/foresterie](http://www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca/index.php/fr/services/amenagement/foresterie) .

## **Objectifs et stratégie d'aménagement forestier**

L'objectif principal des activités d'aménagement de la MRC est d'extraire de la matière ligneuse de la forêt de manière écologiquement durable, socialement avantageuse et économiquement viable. Les activités d'aménagement forestier visent à accroître l'activité économique dans la région, à assurer la protection de l'environnement et du milieu de vie pour les générations actuelles et futures et ce, tout en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire.

La stratégie d'aménagement forestier s'appuie sur les six (6) critères de l'aménagement forestier durable. De plus, onze (11) objectifs de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier (OPMV) ont été mis en place par le gouvernement. De ces onze objectifs, neuf (9) sont intégrés au PGAF, les objectifs 7 (éclaircie pré-commerciale) et 11 (entente avec les Cris) ne s'appliquant pas aux TPI. Comme leur nom le dit bien, les OPMV ont pour but d'implanter des mesures de protection sur le territoire forestier public. De ces mesures, mentionnons par exemple la réduction de l'orniérage, la réduction des pertes de superficies forestières productives et l'absence de cas d'érosion. Des actions concrètes ont été prises afin d'atteindre les objectifs fixés. Par exemple, afin de maintenir la biodiversité au niveau des paysages, une série de territoires a été protégée par l'identification et l'implantation d'îlots de vieillissement et de refuges biologiques. De plus, les îlots et les refuges permettront de conserver ou de créer les caractéristiques des vieilles forêts. Au niveau du site, des actions spécifiques ont également été mises de l'avant. Par exemple, les pratiques sylvicoles adaptées permettent de conserver des arbres à valeur faunique sur le territoire et des chicots (lorsque la sécurité des travailleurs est assurée). Un objectif de maintien d'arbres moribonds (1m<sup>2</sup>/ha, vigueur M, qualité pâte) a aussi été fixé.

De plus, des mesures de protection sont prévues par la loi, notamment par le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public (RNI). Par exemple, l'habitat de certaines espèces fauniques est protégé en vertu de ce dernier (héronnière, habitat du rat musqué, frayère, tanière d'ours, nids de rapaces, etc.).

Le maintien de l'intégrité écologique des forêts sous aménagement est un élément essentiel de la protection de la biodiversité et du développement durable. Une série d'indicateurs a été développée afin de faire un suivi des éléments importants pour le maintien de l'intégrité écologique de la forêt.

Les zones et écosystèmes qui méritent une protection accrue pourraient faire l'objet de conservation intégrale si jugé important. Le cas échéant, la possibilité forestière devra être ajustée en conséquence.



## Calcul de la possibilité forestière

Pour le PGAF 2008-2013, les calculs de possibilité forestière de la province ont été effectués par le Bureau du forestier en chef du Québec. Les calculs de possibilité forestière ont pour objectif de déterminer le volume maximal de bois qui peut être prélevé annuellement sur un territoire donné sans diminuer sa capacité de production. Les volumes attribués aux bénéficiaires de CGT pour la période quinquennale actuelle (2008-2013) ont été révisés à la baisse si comparés à la période précédente.

De plus, le gestionnaires est dans l'obligation de réaliser une partie des opérations en tenant compte de certaines contraintes dû à des caractéristiques du milieu physique (ex. pentes fortes), à des caractéristiques économiques (ex. sections reculées de TPI très difficilement accessibles) ou à des modalités particulières (ex. encadrement visuel). Cette obligation vise à maximiser la récolte de bois sur le territoire.

Le Tableau 4 présente les résultats du plus récent calcul de possibilité forestière en volume (m<sup>3</sup>) et par essence ou groupement d'essence. Toutes essences confondues, la MRC des Collines pourra récolter 7850 m<sup>3</sup> de bois annuellement sur une superficie maximale de 145 ha.

**Tableau 4. Possibilité forestière annuelle sur les TPI par essence et groupement d'essence**

Possibilité forestière par essence ou groupement d'essences (m <sup>3</sup> /an)							
Période	SEPM	Feuillus durs	Peupliers	Pins	Érable à sucre	Autres résineux	Total
Calcul précédent	698	6 685	1 515	597	5 589	1 939	17 023
2008-2013	400	3 050	1 400	150	2 250	600	7 850

Source : Consortium DDM – Le Groupe CAF, 2009

**Tableau 5. Provenance des volumes selon les contraintes opérationnelles**

Possibilité forestière par essence ou groupement d'essences (m <sup>3</sup> /an)							
Contraintes opérationnelles	SEPM	Feuillus durs	Peupliers	Pins	Érable à sucre	Autres résineux	Total
Bandes riveraines	50	250	100	0	150	50	600
Pentes 31-40%	0	100	50	0	50	0	200
Sous-total des contraintes	50	350	150	0	200	50	800
Sous-total sans contraintes	350	2 700	1 250	150	2 050	550	7 050
TOTAL	400	3 050	1 400	150	2 250	600	7 850

Source : Consortium DDM – Le Groupe CAF, 2009

## CONCLUSION

Ce document constitue une mise à jour du PAI déposé au MRNF en juin 2004, avec mise à jour des données écoforestières et des résultats du calcul de possibilité forestière. Il est disponible en version électronique sur le site Internet de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à l'adresse suivante :

<http://www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca/index.php/fr/services/amenagement/foresterie> .

Pour obtenir des informations supplémentaires ou pour faire des commentaires au sujet du présent document, n'hésitez pas à contacter Vincent Barrette, ingénieur forestier de la MRC au (819) 827-0516, poste 2238 ou par courriel à [vbarrette@mrcdescollines.com](mailto:vbarrette@mrcdescollines.com) .

**Document préparé par monsieur Vincent Barrette, ingénieur forestier, MRC des Collines-de-l'Outaouais en collaboration avec la firme Nova Sylva**

---

**Vincent Barrette, ing.f.**

## BIBLIOGRAPHIE

- Bureau du forestier en chef. 2008. Résultats des calculs des possibilités applicables aux réserves forestières – Division Sud-Ouest, [En ligne].  
[http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BFEC/resultats/reserves/DE\\_FEC\\_DSO\\_R07\\_CGT\\_20090730\\_V1.pdf](http://www.forestierenchef.gouv.qc.ca/images/stories/BFEC/resultats/reserves/DE_FEC_DSO_R07_CGT_20090730_V1.pdf), document consulté le 12 janvier 2012.
- Consortium DDM – Le Groupe CAF. 2009. Résultats du calcul des possibilités forestières applicables à la réserve forestière sous convention de gestion territoriale (CGT) avec la MRC des Collines de l’Outaouais (TPI), 14 p.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier. [En ligne]  
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-objectifs.jsp>, page consultée le 12 janvier 2012.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 2010. Vocabulaire de la forêt. [En ligne]  
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/forets/vocabulaire/index.jsp>, page consultée le 12 janvier 2012.
- Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. 2003. Manuel d’aménagement forestier, 4<sup>e</sup> édition, [En ligne].  
<http://www.mrnf.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/manuel.pdf>, document consulté le 12 janvier 2012.
- Nova Sylva. 2011. Forêt de haute valeur pour la conservation des terres publiques intramunicipales de la MRC des Collines-de-l’Outaouais, [En ligne].  
<http://www.mrcdescollinesdeloutaouais.qc.ca/images/pdf/foret/Forêt%20à%20haute%20valeur%20de%20conservation.pdf>, document consulté le 12 janvier 2012.